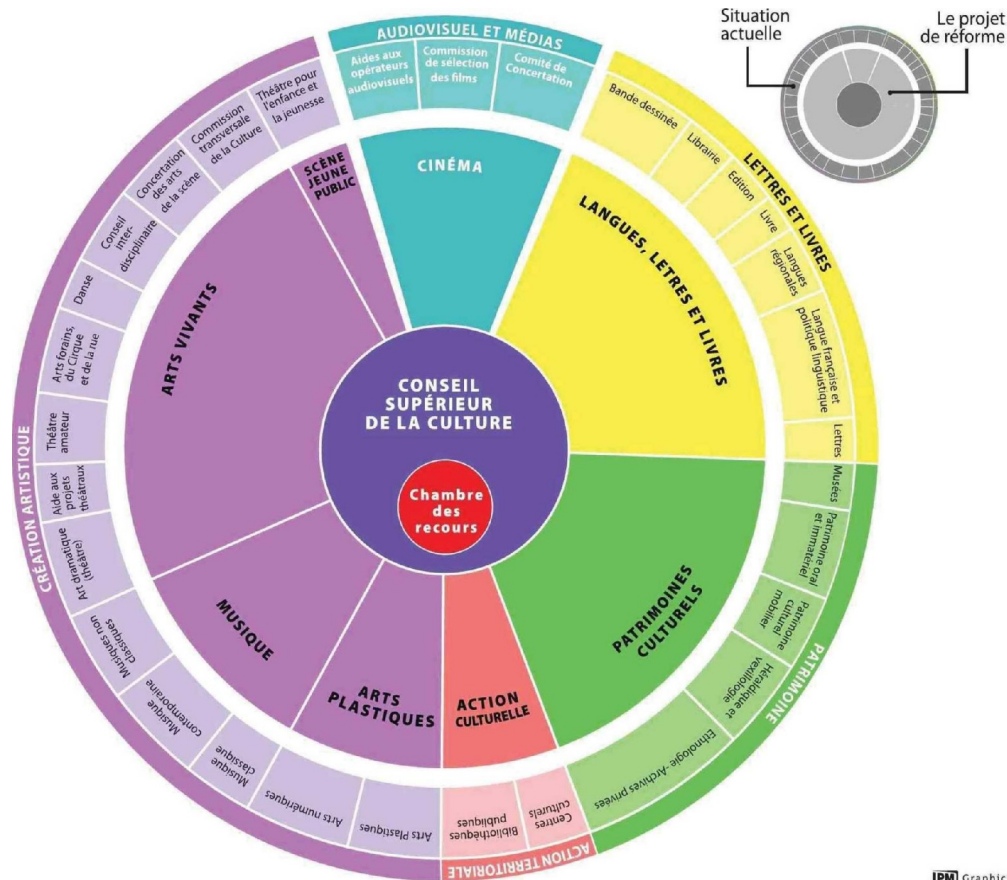


Péril en la demeure du cinéma belge

- Un projet de décret inquiète les professionnels.
 - La réforme des instances d'avis de la Culture pourrait créer un "blocage", estiment-ils.
- Et remettre en question la dynamique du secteur.

LA REFORME : DE 31 INSTANCES D'AVIS A 8 COMMISSIONS SECTORIELLES



“Avoir une approche unique pour tous les secteurs de la Culture est une erreur”

Les célébrations de cinquante ans de soutien au cinéma par la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) se sont clôturées au cinéma Palace de Bruxelles, jeudi, avec la projection de la version restaurée de “Toto le Héros” de Jaco Van Dormael. Cinquante ans, parce que c’est en 1967 que fut créée la Commission de sélection des films (CSF) qui a soutenu, depuis, le financement de plus de 316 longs métrages et contribué au développement du cinéma francophone belge, avec la reconnaissance que l’on sait.

Alors que s’achève cet anniversaire, le secteur s’inquiète : son “modèle” est menacé de “blocage”, avertissent les professionnels, par la réforme des instances d’avis concoctée par la ministre de la Culture Alda Greoli (lire encadré).

Le contexte

Les politiques culturelles et artistiques de la FWB reposent en effet sur de telles instances, ou commissions d’avis, qui se prononcent sur les demandes d’aides budgétaires des opérateurs culturels (compagnies, festivals) ou de création d’œuvres (films, livres, spectacles...). Elles sont composées de membres extérieurs à l’administration générale de la culture (AGC), professionnels ou experts. Il en existe plusieurs au sein de chacune des grandes disciplines artistiques.

Le point de vue des professionnels

Le 30 mai, la ministre exposait dans “La Libre” l’avant-projet de décret. La volonté, expliquait-elle, est de “simplifier les procédures”, de “garantir la diversité”, de “favoriser une plus grande rotation”, “d’assurer la transparence”.

Tout faux, ou presque, réagissent les professionnels du cinéma et de l’audiovisuel. Dans un communiqué dif-

fusé le 11 juin, l'Union des producteurs francophones de films (UPFF) résume sa position: "Imposer un nombre de membres identique à toutes les instances d'avis quelles qu'elles soient risque de mettre gravement en péril le fonctionnement des commissions cinéma."

Même son de cloche du côté de la fédération Pro Spere, principale association des artistes du spectacle et de l'audiovisuel⁽¹⁾. "Avoir une approche unique pour tous les secteurs culturels est une erreur. On ne conçoit pas un film comme une pièce de théâtre, un livre, une œuvre musicale ou plastique", résume son président Luc Jabon.

Joëlle Levie, présidente en exercice de la Commission de sélection des films, tranche, se faisant aussi l'écho d'autres secteurs: "La volonté d'uniformiser ne tient pas compte des spécificités des pratiques artistiques. Dans le cas du cinéma, le projet complexifie un mécanisme qui fonctionne et alourdit le processus décisionnel."

Un modèle détricoté

Sollicité par nos soins, le cabinet de la ministre de la Culture Alda Greoli a réagi à l'interpellation de l'UPFF: "La réforme

[...] est précisément fondée majoritairement sur les concertations du secteur via 'Bouger Les Lignes' et de l'administration. Les instances d'avis sont quant à elles en train de se prononcer sur le texte. [...] Chacune des commissions pourra connaître des sous-commissions et appréhender des disciplines particulières."

L'un des étonnements des professionnels est que "le secteur cinéma avait été invoqué par le cabinet comme un modèle d'efficacité et de réactivité". Or, estiment-ils, le projet ne s'en inspire pas et "détricote" le fruit de cinquante ans d'ajustements. Les instances d'avis ont juste mi-juillet pour soumettre leurs commentaires, avant le passage en seconde lecture au gouvernement de la Fédération en septembre. "Nous allons répondre article par article", assure Joëlle Levie.

Alain Lorfèvre

→ 1. Pro Spere rassemble l'ARRF (Réalisatrices et réalisateurs de films francophones), l'Asa (scénaristes), l'Union des artistes du spectacle, l'ACSR (Création sonore et radiophonique), Cinéma Wallonie (professionnels du cinéma et de l'audiovisuel indépendants de Wallonie) et les sociétés de gestion collective de droits d'auteur.

Quatre points qui interpellent le secteur cinéma

La concertation

"Les associations professionnelles n'ont pas été consultées", résumant nos interlocuteurs. "Nous espérons voir la ministre au Comité de concertation ou en Commission de sélection des films (CSF), mais ce ne fut pas le cas", assure Joëlle Levie, présidente de la CSF. "Madame Greoli invoque systématiquement 'Bouger les lignes' pour dire qu'il y a eu concertation", pointe Luc Jabon, président de Pro Spere. "Mais la ministre de la Culture d'alors, Joëlle Milquet (CDH), l'avait qualifié de 'chantier des idées'. C'était une agora, pas un cadre de concertation en vue de l'élaboration d'un décret de réforme des instances d'avis."

"Se baser sur 'Bouger les lignes' pour élaborer un décret revient à écrire une loi à partir d'un forum en ligne, ironise un observateur du secteur. Dans ce genre d'agora, les déçus du système s'expriment. A la lecture du projet, il semble que l'expertise de l'administration générale de la Culture, tous secteurs confondus,

n'est pas prise en compte. Imaginerait-on une entreprise revoir son organisation sans faire un audit interne ?"

L'uniformisation

"Nous ne sommes pas contre les ajustements. Mais c'est une illusion technocratique d'imposer la même composition et le même processus décisionnaire à toutes les disciplines artistiques, estime Joseph Rouschop, coprésident de l'UPFF. On peut comprendre la volonté de rationaliser mais les auteurs du projet ne sont pas dupes, puisqu'ils prévoient la possibilité de recréer des sous-commissions sectorielles permanentes. Donc la simplification redeviendra complexité, mais avec moins de membres et plus de lourdeur administrative."

La réduction

"En clamant qu'on réduit de moitié les membres des instances d'avis, on induit deux messages trompeurs: que l'effectif

serait pléthorique et qu'il coûte cher à la collectivité, s'insurge un membre de la CSF. Dans les faits, les jetons de présence sont symboliques par rapport au temps investi. Et tous les membres ne siègent ni en même temps, ni en permanence. Leur nombre garantit rotation et diversité."

"La CSF est composée de 85 membres nommés par le gouvernement pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois, avec un intervalle de trois ans. Là, on aura 25 membres, nommés par le ou la seul(e) ministre de la Culture, pour un mandat de cinq ans renouvelable une fois – soit virtuellement dix ans d'affilée. Moins de membres, qui siègent plus longtemps, nommés par le ministre: ce n'est ni une garantie de pluralisme, ni de dépolitisation, ni de renouvellement", estime un expert indépendant.

Joëlle Levie pointe un autre travers: "Je préside les commissions qui traitent des longs métrages de fiction trois fois par an. Cela représente l'équivalent de trois mois de travail, à raison de trois heures de lecture en moyenne par dos-

sier, plus le visionnage éventuel des films. Si onze membres doivent traiter l'ensemble des quelque 500 dossiers annuels, cela représente un temps plein pour chacun. Aucun professionnel actif ne pourra s'engager à cela."

Le conseil supérieur de la culture

"Sur le papier, c'est une belle idée, s'il s'agit de créer une instance de concertation entre les différents secteurs, analyse Joseph Rouschop. Mais si c'est une chambre d'entérinement des demandes venant de chaque secteur, on va rallonger les délais d'ajustements. De surcroît, comment les membres de ce conseil auront-ils une connaissance pertinente de chaque discipline ? Si la réponse est que ce conseil formera des sous-commissions d'experts, on ajoute encore une couche et un délai. En cinéma, le Comité de concertation joue ce rôle et a démontré son efficacité. Pourquoi changer ?"

A.Lo.

A savoir

Le projet de réforme

Trois niveaux. Le projet de décret prévoit trois niveaux d'instances:

Les commissions transversales sectorielles. De plus de trente actuellement, le projet prévoit de les ramener à huit (voir infographie), transversales (par exemple danse, théâtre et cirque seront soumis à la même commission). Chaque

commission sera divisée en deux, une pour les aides "structurelles" (ex. : le soutien à un festival), une pour les aides "ponctuelles" (la création d'une œuvre). Le nombre de leurs membres sera réduit de moitié pour l'ensemble de la culture (de 497 à 240) à raison de 25 membres (11 par sous-commission). Leur mandat sera de cinq ans, renouvelable une fois.

Le Conseil de la Culture.

Nouveau et transversal, il sera composé de trente représentants des fédérations professionnelles,

de cinq experts et de représentants des tendances idéologiques et philosophiques. Ce conseil émettra avis et recommandations sur les politiques culturelles, tous secteurs confondus.

La chambre de recours. Elle se prononcera sur les recours pour les demandes de subvention qui feraient l'objet d'une contestation de la part du demandeur. Elle sera composée de cinq membres, anciens opérateurs culturels et magistrats.

8

Commissions sectorielles

Le projet de décret prévoit de réduire le nombre des instances d'avis et d'uniformiser leur composition.